



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 28 Septembre 2018

DCS n° 2018-19
Date de convocation : 21 septembre 2018
Délégués en exercice : 48
Titulaires : 19 Suppléants : 7 Absents non remplacés : 23
Quorum : 25
Votants : 25

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, à quatorze heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

### ETAIENT PRESENTS :

M. CASTELLI - M. ROCCI - Mme RIGAUT - Mme JULIEN - Mme ANCEY - M. SOLER - M. RANDOULET - M. ROCHE - M. HEUGHE - M. DEMANSE - M. BEL - M. BANACHE - M. CHALUT - M. FENOUIL - M. BISCARRAT - M. BEGUELIN - M. MARQUOT - Mme GASPA - M. GARCIA - Mme DAMAS - M. GRAU - Mme ESPENON - Mme GRANDMOUGIN - M. CROZET - M. GABRIEL - M. SAURA

### ETAIENT EXCUSES :

Mme HELLE - M. MOUREAU - M. GRANIER - M. SANDEVOIR - M. GUIN - M. DOUCENDE - M. ULLMANN - M. AVRIL - M. GROS - M. TERRISSE - Mme LAFAURE - M. DELFORGE - Mme GOURLOT

### ETAIENT ABSENTS :

M. COSTA - M. BOLEA - M. MALEN - M. BELLEVILLE - M. PAGET - M. PASERO - M. MUS - M. PERRAND - Mme WINKELMANN - M. LEAUNE

Secrétaire de séance : Madame Françoise GRANDMOUGIN

## OBJET : RH - Modification du tableau des effectifs théoriques du SMBVA

Rapporteur : Christian RANDOULET

Le rapporteur expose :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé :

- de modifier le tableau des effectifs théoriques des emplois à temps complet et non complet du Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, en annulant la délibération DCS n° 2017-15 du 27 Mars 2017
- de créer un poste de Technicien Territorial, pour permettre la nomination d'un agent du Syndicat ayant réussi le concours interne de Technicien Territorial.



En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter de ce jour comme suit :

GRADES	Catégorie	Effectifs réglementaires	Effectifs pourvus	Durée de temps de travail
Attaché Hors Classe	A	1	1	TC
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	TC
Technicien Territorial	B	1	0	TC
Adjoint Administratif	C	1	1	TC
		4	3	TC

VU la loi 84-53 modifiée du 26 Janvier 1984 et notamment son article 34, citée ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2017-15 en date du 27 Mars 2017 portant modification du tableau des effectifs du Syndicat,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 17 Septembre 2018

Après avoir entendu le rapporteur,

**LE COMITE SYNDICAL,**

- **ANNULE** la délibération DCS n° 2017-15 en date du 27 Mars 2017,
- **CRÉE** le grade de Technicien Territorial.
- **ADOpte** la mise à jour du tableau des effectifs tel que détaillé ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat au chapitre 012.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Mme Anne-Sophie RIGAULT, suppléante de M. ROCCI, n'a pas pris part au vote.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme

Le Président

Christian RANDOULET

